

À Roccapina, pas de fumée sans feu pour U Levante

Ce n'est pas la première ni la dernière fois. L'association de protection de l'environnement U Levante a déposé plainte contre X après la découverte d'une piste d'1,8 km sur le site classé de Roccapina.

Celle-ci aurait été créée sans l'accord des autorités compétentes (DREAL et DDTM).

« Toute atteinte à un site classé doit en outre d'abord passer devant le Conseil des sites de Corse et obtenir l'accord de la ministre de la transition écologique », rappelle l'association de protection de l'environnement.

Créée sans autorisations

U Levante avait averti au préalable le préfet par courrier le 11 octobre dernier puis le 17 janvier. « N'ayant eu aucune réponse, nous avons donc porté plainte le 10 février dernier auprès de Mme la procureure de la République d'Ajaccio », explique Michelle Salotti, membre de la direction collégiale qui s'occupe de l'association.

Depuis cette date, l'association indique n'avoir eu aucun retour, ni du préfet ni de la procureure.

U Levante ne connaît ni la vocation de cet accès, ni qui l'a réalisé. « Toutes les hypothèses sont possibles... Propriétaires privés, travail non déclaré de sapeur forestier... À la lecture des photos aériennes de juin 2019, la piste assez longue arrive en plein maquis et espace boisé classé, avant



Les services de l'état doivent effectuer des contrôles prochainement à Roccapina.

DOC CM

des parcelles agricoles », indique la bénévole.

D'une largeur de 10 à 15 mètres, elle est parallèle à une piste existante.

Des photos aériennes sur Géoportail

Des photographies aériennes sont visibles sur le site gouvernemental Géoportail (qui offre l'accès pour tous à l'information géographique). Ce sont elles qui ont attiré l'attention d'U Levante.

D'une longueur de 1 800 mètres, la piste traverse le site de Roccapina, classé zone Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) ainsi qu'espace remarquable et

caractéristique du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (Padduc).

Ainsi, cet aménagement porterait atteinte au paysage, aux espèces et au biotope naturel. « L'endroit est défini par les scientifiques comme comportant des espèces qu'il faut protéger. Il existe beaucoup de protections sur la zone, qui n'ont pas été respectées par l'ouverture de la piste », souligne U Levante, qui attend désormais que la plainte mène à une action en justice. « Nous espérons qu'elle est déjà instruite et que nous serons bientôt avertis d'une audience contre le ou les auteurs devant le tribunal correctionnel. Sauf si on nous dit que la personne qui a creusé cette piste a toutes les autorisations requises ».

lumière sur cette affaire. « Il s'agit d'un chemin anti-incendie créé par le Sdis (le service départemental d'incendie et de secours) il y a une quinzaine d'années, qui a été nettoyé à nouveau pour éviter que le feu ne se propage et protéger Roccapina. Rien d'anormal, ni d'illégal », assure l'édile. Une voie de défense des forêts contre l'incendie (appelée communément pistes DFCI), qui aurait été récemment défrichée. Il en existe des dizaines sur le secteur.

Mais qui dit dépôt de plainte dit enquête, susceptible de valider ou invalider cette hypothèse.

« U Levante à un moment donné, il y en a assez. S'ils veulent donner des leçons qu'ils commencent par montrer l'exemple », critique le maire, en faisant référence à la présidente de l'association qui aurait « construit une

Le Conseil des sites

Cette instance régionale, officielle, est obligatoire dans toutes les régions de France. Elle donne un avis sur des projets concernant des sites protégés, en particulier classés ou inscrits.

Toutes les demandes d'urbanisations ou de travaux qui ont lieu, dans le périmètre d'un site classé ou inscrits, doivent passer devant le Conseil des sites, qui délivre un avis favorable ou défavorable. Le conseil des sites de Corse a été installé le 13 octobre 1993. Il remplace la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP).

A.-F.I

« Une piste anti-incendie restaurée »

Les services compétents, la Dreal et la DDTM ont été destinataires de la plainte en copie. U Levante n'a pas eu de retour à ce jour. Les membres de la direction collégiale qui s'occupe de l'association ont également été reçus par le préfet Pascal Lelarge, le 17 mars, mais n'ont pas non plus obtenu de réponses.

Le maire de Sartène Paul Quilichini apporte un semblant de

maison sur le bord de mer et personne ne dit rien ».

La sous-préfecture de Sartène indique que des contrôles doivent être menés prochainement *in situ*.

Une dizaine de plaintes déposées par U Levante sont actuellement entre les mains des tribunaux correctionnels. En cours d'instruction ou en appel, elles concernent des faits qui dérogent au droit de l'environnement et de l'urbanisme.

ANGE-FRANÇOIS ISTRIA